Informations de base

1995/0176(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Localisation continue des navires de pêche (modif. règl. 2847/93/CEE et déc. 89/631/CEE) **Subject** 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	07/09/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires sociales	1892	1995-12-05

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/07/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0323	Résumé
18/09/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/10/1995	Vote en commission		Résumé
05/12/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
05/12/1995	Fin de la procédure au Parlement		
14/12/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0176(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/07090

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0495/1995 JO C 308 20.11.1995, p. 0020-0029	25/10/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0323 JO C 313 24.11.1995, p. 0006	06/07/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1995/0528
JO L 301 14.12.1995, p. 0035 Résumé

Localisation continue des navires de pêche (modif. règl. 2847/93/CEE et déc. 89/631/CEE)

1995/0176(CNS) - 05/12/1995

Le Conseil a adopté la décision ayant comme effet de prolonger le délai de mise en oeuvre des projets pilotes relatifs à la localisation continue des navires de pêche communautaires à partir d'une station terrestre ou d'un satellite, dans le cadre du régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche. Le délai de soumission par les Etats membres des demandes de remboursement pour l'application des projets pilotes en question est en conséquence prolongé.

Localisation continue des navires de pêche (modif. règl. 2847/93/CEE et déc. 89/631/CEE)

1995/0176(CNS) - 25/10/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé cette proposition de décision conformément à la procédure de l'article 143 de son règlement intérieur (adoption sans débat).

Localisation continue des navires de pêche (modif. règl. 2847/93/CEE et déc. 89/631/CEE)

1995/0176(CNS) - 05/12/1995 - Acte final

OBJECTIF : la prolongation du délai de mise en oeuvre de certains projets pilotes, relatifs à la localisation continue des navires de pêche communautaires, ainsi que de la participation financière de la Communauté aux dépenses consenties pour leur application. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 95/528/CE du Conseil modifiant le Règlement 2847/93/CEE et la Décision 89/631/CEE. CONTENU : - délai supplémentaire accordé à certains Etats membres (jusqu'au 31.12.1995) pour parachever leurs projets pilotes afin que ceux-ci soient pleinement utiles; - report au 01.07.1996 de la date à laquelle le Conseil décide de l'application du système de localisation continue opérant à partir d'une station terrestre ou d'un satellite et utilisant les communications par satellite pour la transmission des données; - adaptation de la période prévue par la Décision 89/631/CEE, relative à une participation financière de la Communauté aux dépenses consenties pour assurer le respect du régime communautaire de conservation et de gestion des ressources de pêche (31.12.1995); - délai jusqu'au 30.04.1996 pour la soumission par les Etats membres des demandes de remboursement pour l'application des projets pilotes.

Localisation continue des navires de pêche (modif. règl. 2847/93/CEE et déc. 89/631/CEE)

1995/0176(CNS) - 06/07/1995 - Document de base législatif

- Objectif : la proposition de Décision vise la prolongation du délai de mise en oeuvre de certains projets pilotes, relatifs à la localisation continue des navires de pêche communautaires, ainsi que de la participation financière de la Communauté aux dépenses consenties pour leur application. - Contenu : .délai supplémentaire accordé à certains Etats membres (jusqu'au 31.12.1995) pour parachever leurs projets pilotes afin que ceux-ci soient pleinement utiles; .report au 01.07.1996 de la date à laquelle le Conseil décide de l'application du système de localisation continue opérant à partir d'une station terrestre ou d'un satellite et utilisant les communications par satellite pour la transmission des données; .adaptation de la période prévue par la Décision 89/631/CEE, relative à une participation financière de la Communauté aux dépenses consenties pour assurer le respect du régime communautaire de conservation et de gestion des ressources de pêche (31.12.1995); .délai jusqu'au 30.04.1996 pour la soumission par les Etats membres des demandes de remboursement pour l'application des projets pilotes.